

MAIRIE de ENTRE-VIGNES
Commune déléguée Vérargues



N° PA 034 246 23 M0001 M05

Date de dépôt : 12/01/2026

Dépôt affiché le : 30/01/2026

Demandeur : HECTARE

Objet : Modification des SDP et emprises au sol des lots 5, 6 et 7.

Adresse terrain : Impasse lous castagnies – Lotissement
« Le clos du parc » - Vérargues 34400 ENTRE-VIGNES
246 A 697, 246 A 825, 246 A 922

**ARRETE DE PERMIS D'AMENAGER MODIFICATIF
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Ville de ENTRE-VIGNES ;

VU l'objet de la demande :

- pour : Modification des SDP et emprises au sol des lots 5, 6 et 7 ;
- sur un terrain de 7.323 m² situé Impasse lous castagnies – Lotissement « Le clos du parc » - Vérargues 34400 ENTRE-VIGNES ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 441-1 et suivants ;

VU l'article L.442-10 du code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par DCM en date du 27 mai 2004 ;

VU la 1ère modification du PLU approuvée par DCM en date du 9 mars 2006 ;

VU la 2ème modification du PLU approuvée par DCM en date du 3 février 2010 ;

VU le règlement de la zone Uc ;

VU le permis d'aménager PA 034 246 23 M0001 accordé en date du 11/09/2023 ;

VU le permis d'aménager modificatif PA 034 246 23 M0001 M01 accordé en date du 23/08/2024 ;

VU le permis d'aménager modificatif PA 034 246 23 M0001 M02 accordé en date du 11/04/2025 ;

VU le permis d'aménager modificatif PA 034 246 23 M0001 M03 accordé en date du 17/10/2025 ;

VU le permis d'aménager modificatif PA 034 246 23 M0001 M04 annulé en date du 05/01/2026 ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec les dispositions du document d'urbanisme susvisé.

ARRETE

Article 1 : Le présent permis d'aménager modificatif est **ACCORDE** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Article 2 : Les réserves émises au permis d'aménager initial PA 034 246 23 M0001 les permis d'aménager modificatif PA 034 246 23 M0001 M01, PA 034 246 23 M0001 M02 et PA 034 246 23 M0001 M03 demeurent applicables.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026

Reçu en préfecture le 09/02/2026

Publié le

ID : 034-200086296-20260202-PA3424623M01M05-AR

Article 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis d'aménager initial.

ENTRE-VIGNES, le 2 février 2026

Maire de Entre-Vignes

Jean-Jacques ESTEBAN,



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de MONTPELLIER d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



Cachet de La Poste



Indemnisation incluse de 16€ (R1)

Extension de garantie 153€ (R2) 458€ (R3)

CRBT: 7,56
Prix:

625334 - LRS02 V3 HU2 MMK P04 02/25

LETTRE RECOMMANDÉE

EXPÉDITEUR

Mairie Entre-Vignes
60 avenue de la bouvine
Saint-Christol
34400 ENTRE-VIGNES
(PA 034 216 23 70001 705)



Suivez votre envoi sur laposte.fr/suivi avec ce numéro ou depuis votre mobile en flashant ce QR code

880 001 259 998 661

AVEC AVIS DE RÉCEPTION

DESTINATAIRE

HECTARE (17 Rue PORTALES)
75 21 les Arbes Demi-biennes
RN 113
CS 30020
34 741 VENDARGUES

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 034-200086296-20260202-PA3424623M01M05-AR

Preuve de dépôt à conserver



Lettre Recommandée AVIS DE RÉCEPTION

Présentée, avisée le : 05/02/2026
Distribuée le : 05/02/2026

Nom du destinataire ou de son mandataire :
100-HECTARE SAS

Signature du destinataire ou de son mandataire :

Identifiant facteur : cENH0DUyMjIwMjYtMDItMDVUMDg6
NTQ6NTYwMDAwWg==

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée.

625734 - AR MATÉRIALISÉ - V1.1 PHI AWS B 01/25

Numéro de la LR :

AR 880001259998661

SD : 870013401841172



Destinataire de la Lettre recommandée
HECTARE (17 Rue PORTALES)
75 21 les Arbes Demi-biennes
RN 113
CS 30020
34 741 VENDARGUES

Mairie Entre-Vignes
60 avenue de la bouvine
Saint-Christol
34400 ENTRE-VIGNES
(PA 034 216 23 70001 705)